RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 02006
Numéro SIREN : 407 728 104
Nom ou dénomination : ABELEC

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 7478

ABELEC		
56	BOULEVARD DE COURCERIN	Durée N: 12
77183	CROISSY BEAUBOURG	Durée N-1: 12

BILAN ACTIF

	Brut	Amort. prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	6 118	6 118		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur imm. incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, mat. outillage industriel	6 288	6 288		196
Autres immobilisations corporelles	117 379	79 111	38 268	33 716
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Participations évaluées				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000
Total de l'actif immobilisé	**130 801**	**91 517**	**39 283**	**34 928**
Matières premières, approvisionnements	18 370		18 370	20 000
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande	2 008		2 008	2 800
Clients et comptes rattachés	274 682		274 682	60 529
Autres créances	1 553		1 553	7 232
Capital souscrit et appelé, non versé				
VMP (dont actions propres)	35 508		35 508	27 423
Disponibilités	99 333		99 333	229 541
Charges constatées d'avance	6 000		6 000	
Total de l'actif circulant	**437 457**		**437 457**	**347 527**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
Total de l'actif	**568 258**	**91 517**	**476 740**	**382 455**

Droit au bail		Immo. à - un an	1 000	Part à + un an	
Immobilisations		Stocks		Créances	

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

abelec
Bât. n° 42, 56 bd de Courcerin,
77183 Croissy-Beaubourg
Siren 407 728 104

12 Juin 2023

ABELEC

Clôture au: 31/12/2022

BILAN PASSIF

		31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé)	13 000	13 000	13 000
Primes d'émission de fusion, d'apport, ...			
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)			
Réserve légale		1 300	1 045
Réserves statutaires ou contractuelles		4 956	4 956
Réserves réglementées (dont réserve spé. prov. fluctuation des cours)			
Autres réserves (dont réserve achat d'oeuvre art.vivants)			
Report à nouveau		178 832	150 043
Résultat de l'exercice		**39 637**	**36 543**
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		**237 725**	**205 588**

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions pour risques et charges		

Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 883	20 726
Emprunts et dettes financières divers	3 321	426
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 812	85 827
Dettes fiscales et sociales	110 817	69 886
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	10 179	
Total des dettes	**239 014**	**176 866**

Ecart de conversion passif		

Total du passif	**476 740**	**382 455**

Ecart de réévaluation incorporé au capital		
Dont réserve spéciale de réévaluation (1959)		
écart de réévaluation libre		
réserve de réévaluation (1976)		
Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	239 014	176 866
Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques CCP		

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

abelec
BAL n° 42 56 bd de Courcerin,
77183 Croissy-Beaubourg
Siren 407 728 104

12 Juin 2023

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

B - PARTICIPATION, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT
La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C - STOCKS
Les stocks sont évalués suivant la méthode du "premier entré ,premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les travaux en cours sont valorisés au coût de revient comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais professionnels de vente, effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D - CREANCES
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E - PROVISIONS REGLEMENTEES
Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

PRODUITS A RECEVOIR

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Immobilisations financières	
- Intérêts courus	
Clients	
- Factures à établir	
Autres créances	
- Fournisseurs, rabais, remises, ristournes et avoirs à obtenir - Personnel - Organismes sociaux - Etat - Autres produits à recevoir	
Trésorerie	
- Intérêts courus à recevoir	

CHARGES A PAYER

Rattachés aux postes des dettes	Déductibles	Non déductibles
Dettes financières		
- Intérêts courus non échus		
Fournisseurs		
- Factures non parvenues	13 162	
Personnel		
- Congés à payer		
- Autres charges à payer		
- Participation		
Organismes sociaux		
- Charges sur congés à payer		
- Autres charges à payer	192	
Etat		
Associés		
Autres dettes		
- Clients, remises, rabais, ristournes et avoirs à accorder		
- Charges à payer diverses		
Trésorerie		
- Intérêts courus à payer		
- Intérêts courus sur concours bancaires		

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	Montant
Charges d'exploitation	6 000
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	**6 000**

ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

SAS ABELEC

Société par actions simplifiées au Capital de 13 000 Euros

Siège Social :
56 BD DE COURCERIN
77183 CROISSY BEAUBOURG

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 10 MAI 2023

L'an deux mille Vingt-trois,
Le 10 mai,
A 17 heures,
Au siège social

Les associés de la société SAS ABELEC se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sous la présence du président, Monsieur Serge BESEGHER qui constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts sociales, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice au 31 décembre 2022 et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, vote sur ces rapports.
- Approbation des comptes annuels et du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Quitus de la gérance pour sa gestion de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur BESEGHER Serge préside la présente séance en sa qualité de président de la société, et dépose sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux
NEBE 01-08-2023 09:44:14 Page 9/15

ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,

- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice social s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis il déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice, ont été communiqués aux associés dans les délais impartis par la loi et les statuts, l'inventaire a été mis à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente assemblée, au siège social de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne lecture de son rapport exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives.

Il déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés dans leurs intégralités et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lesquels laissent apparaître un résultat comptable bénéficiaire de 39 637 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l''article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuve termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux NEBE 01-08-2023 09:44:14 Page 10/15

ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur BESEGHER Serge pour sa gestion au cours de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

La gérance informe l'ensemble des actionnaires que le chiffre d'affaires en 2022 à progresser avec un résultat net positif,
L'assemblée décide d'affecter de la façon suivante le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à savoir : 39 637 EUROS

12090 Euros en dividende répartie entre les associés soit
1170 parts pour Monsieur BESEGHER soit 10881 Euros
130 parts pour Mme AKENNAD Nadia soit 1209 Euros

Au compte de report à nouveau : pour 27 547 Euros

Cette résolution est adoptée à la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION

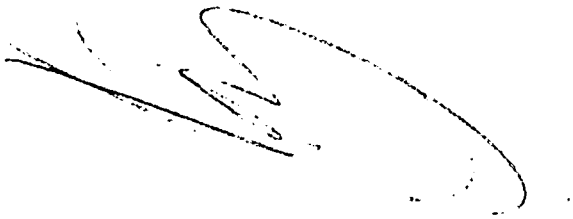
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités du droit.

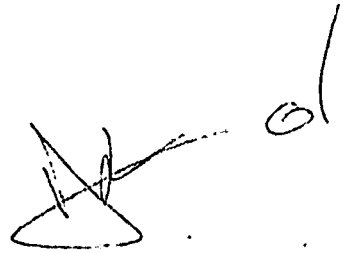
Cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été paraphé & signé par tous les associés présents.

SERGE BESEGHER

NADIA AKENNAD





ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

SAS ABELEC

Société par actions simplifiées au Capital de 13 000 Euros

Siège Social :
56 BD DE COURCERIN
77183 CROISSY BEAUBOURG

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 10 MAI 2023

L'an deux mille Vingt-trois,
Le 10 mai,
A 17 heures,
Au siège social

Les associés de la société SAS ABELEC se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sous la présence du président, Monsieur Serge BESEGHER qui constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts sociales, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice au 31 décembre 2022 et du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, vote sur ces rapports.
- Approbation des comptes annuels et du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022.
- Quitus de la gérance pour sa gestion de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur BESEGHER Serge préside la présente séance en sa qualité de président de la société, et dépose sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux NEBE 01-08-2023 09:44:14 Page 12/15

ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,

- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice social s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis il déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que le rapport de gestion et les comptes annuels dudit exercice, ont été communiqués aux associés dans les délais impartis par la loi et les statuts, l'inventaire a été mis à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente assemblée, au siège social de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président donne lecture de son rapport exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives.

Il déclare enfin la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social s'étendant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés dans leurs intégralités et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, lesquels laissent apparaître un résultat comptable bénéficiaire de 39 637 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l''article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuve termes dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux NEBE 01-08-2023 09:44:14 Page 13/15

S-3 N/A

ABELEC
TECHNIQUE & QUALITÉ

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus entier, définitif et sans réserve à Monsieur BESEGHER Serge pour sa gestion au cours de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

La gérance informe l'ensemble des actionnaires que le chiffre d'affaires en 2022 à progresser avec un résultat net positif,
L'assemblée décide d'affecter de la façon suivante le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à savoir : 39 637 EUROS

12090 Euros en dividende répartie entre les associés soit
1170 parts pour Monsieur BESEGHER soit 10881 Euros
130 parts pour Mme AKENNAD Nadia soit 1209 Euros

Au compte de report à nouveau : pour 27 547 Euros

Cette résolution est adoptée à la majorité.

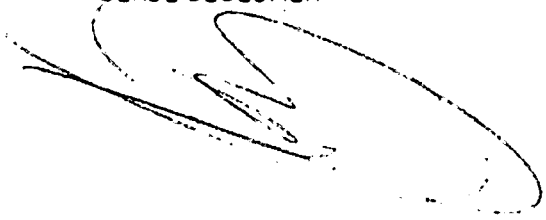
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités du droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été paraphé & signé par tous les associés présents.

SERGE BESEGHER



NADIA AKENNAD

